

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****MD-Megabond 2000 Aktivator
Numero d'article MMB-A****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1 Utilisations pertinentes**

Colle

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Société**Marston Domsel GmbH
Bergheimer Str. 15
53909 Zülpich / ALLEMAGNE
Téléphone 0 22 52 / 94 15 - 0
Téléfax 0 22 52 / 17 44
Site internet www.marston-domsel.de
E-mail info@marston-domsel.de**Secteur informatif****Informations techniques**info@marston-domsel.de**Fiche de Données de Sécurité**sdb@chemiebuero.de**1.4 Numéro d'appel d'urgence****Organe consultatif**

+49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****2.1.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)**Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves.
Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Corr. 1B: H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves.
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)**F, Facilement inflammable - R 11: Facilement inflammable.
C, Corrosif - R 34: Provoque des brûlures.
Xi, Irritant - R 37: Irritant pour les voies respiratoires.
Sensibilisation. - R 43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.



2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit est classé selon les directives de l'UE et il doit être marqué.

Marquage selon règlement (CEE) 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Méthacrylate de méthyle

Acide méthacrylique

Triacrylate de triméthylpropane ethoxylé

Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin /...

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / Se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu / récipient dans conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

2.3 Autres dangers

Autres dangers

aucun



SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
50 - 70	Méthacrylate de méthyle CAS: 80-62-6, EINECS/ELINCS: 201-297-1, EU-INDEX: 607-035-00-6, ECB-Nr.: 01-2119452498-28-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - STOT SE 3: H335 EEC: F-Xi, R 11-37/38-43
1 - <10	Oligomère d'uréthane méthacrylate GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 EEC: Xi, R 36/38
1 - <10	Acide méthacrylique CAS: 79-41-4, EINECS/ELINCS: 201-204-4, EU-INDEX: 607-088-00-5, ECB-Nr.: 01-2119463884-26-xxxx GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Acute Tox. 4: H332 - Acute Tox. 3: H311 - Skin Corr. 1A: H314 EEC: C, R 21/22-35
1 - <3	Chlorure de tosyle CAS: 98-59-9, EINECS/ELINCS: 202-684-8 GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Dam. 1: H318 EEC: Xi, R 38-41
1 - <2,5	2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0, EINECS/ELINCS: 204-881-4 GHS/CLP: Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, M = 1 EEC: N, R 50/53
1 - <2,5	Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle CAS: 80-15-9, EINECS/ELINCS: 201-254-7, EU-INDEX: 617-002-00-8 GHS/CLP: Org. Perox. E: H242 - Acute Tox. 3: H331 - Acute Tox. 4: H302 H312 - STOT RE 2: H373 - Skin Corr. 1B: H314 - Aquatic Chronic 2: H411, M = 1 EEC: O-T-N, R 7-21/22-23-48/20/22-34-51/53
0,1 - < 1	Triacrylate de triméthylolpropane ethoxylé CAS: 28961-43-5, EINECS/ELINCS: 500-066-5 GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319 - Skin Sens. 1: H317 EEC: Xi, R 36-43

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit provoque des brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à la bonne aération de la pièce y compris au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Protéger de l'action de la lumière.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2



SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Conc. [%]	Substance
50 - 70	Méthacrylate de méthyle
	CAS: 80-62-6, EINECS/ELINCS: 201-297-1, EU-INDEX: 607-035-00-6, ECB-Nr.: 01-2119452498-28-XXXX
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 205 mg/m ³ , TMP n° 82, FT n° 62
	VLCT: Valeur limite court terme (15min): 100 ppm, 410 mg/m ³
1 - <2,5	2,6-di-tert-butyl-p-crésol
	CAS: 128-37-0, EINECS/ELINCS: 204-881-4
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 mg/m ³
1 - <10	Acide méthacrylique
	CAS: 79-41-4, EINECS/ELINCS: 201-204-4, EU-INDEX: 607-088-00-5, ECB-Nr.: 01-2119463884-26-xxxx
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 20 ppm, 70 mg/m ³

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Conc. [%]	Substance / CE VALEURS LIMITES
50 - 70	Méthacrylate de méthyle
	CAS: 80-62-6, EINECS/ELINCS: 201-297-1, EU-INDEX: 607-035-00-6, ECB-Nr.: 01-2119452498-28-XXXX
	8 heures: 50 ppm
	Court terme (15 minutes): 100 ppm

DNEL

Conc. [%]	Substance
50 - 70	Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
	Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 208 mg/m ³ .
	Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 13,67 mg/kg bw/d.
	Industrie, dermique, Effets locaux à long terme: 1,5 mg/cm ² .
	Industrie, dermique, Effets locaux à court terme: 1,5 mg/cm ² .
	Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 208 mg/m ³ .
	Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme: 1,5 mg/cm ² .
	Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 74,3 mg/m ³ .
	Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 8,2 mg/kg bw/d.
	Consommateurs, dermique, Effets locaux à court terme: 1,5 mg/cm ² .
	Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 104 mg/m ³ .
	1 - <10
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 29,6 mg/m ³ .	
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 88 mg/m ³ .	
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 4,25 mg/kg bw/d.	
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 2,55 mg/kg bw/d.	
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 6,3 mg/m ³ .	
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 6,55 mg/m ³ .	

PNEC

Conc. [%]	Substance
50 - 70	Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
	soildu sol, 1,47 mg/kg dw.
	sédiment (eau douce), 5,74 mg/kg dw.
	Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/l.
	Eau de mer, 0,94 mg/l.
	Eau douce, 0,94 mg/l.
1 - <10	Acide méthacrylique, CAS: 79-41-4



soildu sol, 1,2 mg/kg dw.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/l.
Eau de mer, 0,82 mg/l.
Eau douce, 0,82 mg/l.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Protection des yeux	Lunettes de protection.
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. En cas d'immersion: Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374). En cas de contact par projection Caoutchouc butyle, >60 min (EN 374).
Protection corporelle	Vêtement de protection léger en matière plastique.
Divers	Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Ne pas inhaler les vapeurs. Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A.
Risques thermiques	Pas d'information disponible.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Voir le SECTION 6+7.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat	Gel
Couleur	blanchâtre
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	non applicable
Point d'ébullition [°C]	non déterminé
Point d' éclair [°C]	11
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non déterminé
Limite inférieure d'explosion	non déterminé
Limite supérieure d'explosion	non déterminé
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	0,97
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	non miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	130.000 - 150.000 mPas (20°C)
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non déterminé
Vitesse d'évaporation	non déterminé
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	non déterminé
Temp. de décomposition [°C]	non déterminé

9.2 Autres informations

aucun



SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir le SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

Réactions avec les agents réducteurs, les métaux lourds.

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Voir le SECTION 7

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.



SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg.

Conc. [%]	Substance
1 - <2,5	Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9
	LD50, oral, Rat: 382 mg/kg IUCLID.
	LC50, inhalatoire, Rat: 220 ppm 4h IUCLID.
1 - <2,5	2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
	LD50, dermique, Lapin: > 2000 mg/kg (Lit.).
	LD50, oral, Rat: > 2930 mg/kg (Lit.).
	LD50, oral, Rat: 1700 mg/kg (IUCLID).
50 - 70	Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
	LD50, dermique, Lapin: > 5000 mg/kg.
	LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg (OECD 401).
	LC50, inhalatoire, Rat: 29,8 mg/l.
1 - <10	Acide méthacrylique, CAS: 79-41-4
	LD50, dermique, Lapin: 500 - 1000 mg/kg.
	LD50, oral, Rat: 1320 mg/kg bw.
	LC50, inhalatoire (vapeur), Rat: 7,1 mg/l/h.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	non déterminé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	non déterminé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	non déterminé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	non déterminé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	non déterminé
Mutagénèse	non déterminé
Toxicité sur la reproduction	non déterminé
Cancérogénèse	non déterminé
Remarques générales	

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues.
 Données toxologiques de produit complet ne sont pas disponibles.



SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Conc. [%]	Substance
1 - <2,5	Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9
	LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 3,9 mg/l.
	EC50, (24h), Daphnia magna: 7 mg/l.
1 - <2,5	2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
	LC50, (48h), Oryzias latipes: 5 mg/l (IUCLID).
	EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: > 0,42 mg/l (IUCLID).
50 - 70	Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
	LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: > 79 mg/l (OECD 203).
	EC50, (72h), Selenastrum capricornutum: > 110 mg/l (OECD 201).
	EC50, (48h), Daphnia magna: 69 mg/l (OECD 202).
	NOEC, (21d), Daphnia magna: 37 mg/l (OECD 202-2).
	NOEC, Danio rerio: 9,4 mg/l (OECD 210).

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	non déterminé
Biodégradabilité	non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
 Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.
 Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 080409*

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.
 Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID UN 2924 LIQUIDE INFLAMMABLE CORROSIF N.S.A. (Méthacrylate de méthyle, Acide méthacrylique) 3 & 8 II

- Code de classification

FC

- Etiquettes de danger



- ADR LQ

1 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6)

Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (D/E)

Transport fluvial (ADN)

UN 2924 LIQUIDE INFLAMMABLE CORROSIF N.S.A. (Méthacrylate de méthyle, Acide méthacrylique) 3 & 8 II

- Code de classification

FC

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG

UN 2924 Flammable liquid, corrosive, n.o.s. (Methyl methacrylate, Methacrylic acid) 3 & 8 II

- EMS

F-E, S-C

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ

1 I

Transport aérien selon IATA

UN 2924 Flammable liquid, corrosive, n.o.s. (Methyl-methacrylate, Methacrylic acid mixture) 3 II

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

**SECTION 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

PRESCRIPTIONS DE CEE	1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2015); IMDG-Code (2015, 37. Amdt.); IATA-DGR (2015)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
- VOC (1999/13/CE)	non déterminé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations**16.1 Phrases-R (SECTION 3)**

R 11: Facilement inflammable.
 R 37/38: Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
 R 43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
 R 36/38: Irritant pour les yeux et la peau.
 R 21/22: Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
 R 35: Provoque de graves brûlures.
 R 38: Irritant pour la peau.
 R 41: Risque de lésions oculaires graves.
 R 50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 R 36: Irritant pour les yeux.
 R 7: Peut provoquer un incendie.
 R 23: Toxique par inhalation.
 R 48/20/22: Nocif - risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et ingestion.
 R 34: Provoque des brûlures.
 R 51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

16.2 Mentions de danger (SECTION 3)

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H302+H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
 H331 Toxique par inhalation.
 H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 H311 Toxique par contact cutané.
 H332 Nocif par inhalation.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

**16.3 Abréviations et acronymes:**

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
 IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
 LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
 TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.4 Autres informations**Tarif douanier:**

non déterminé

Méthode de classification

Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves. (D'après les données d'essais)
 Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables. (D'après les données d'essais)
 Skin Corr. 1B: H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. (Méthode de calcul)
 Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves. (D'après les données d'essais)
 Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)
 STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)
 Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

aucun

Copyright: Chemiebüro®

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****MD-Megabond 2000 Klebstoff
Numero d'article MMB-K****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1 Utilisations pertinentes**

Colle

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Société**Marston Domsel GmbH
Bergheimer Str. 15
53909 Zülpich / ALLEMAGNE
Téléphone 0 22 52 / 94 15 - 0
Téléfax 0 22 52 / 17 44
Site internet www.marston-domsel.de
E-mail info@marston-domsel.de**Secteur informatif****Informations techniques**info@marston-domsel.de**Fiche de Données de Sécurité**sdb@chemiebuero.de**1.4 Numéro d'appel d'urgence****Organe consultatif**

+49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****2.1.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)**Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)**F, Facilement inflammable - R 11: Facilement inflammable.
Xi, Irritant - R 37/38: Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
Sensibilisation. - R 43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.



2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit est classé selon les directives de l'UE et il doit être marqué.

Marquage selon règlement (CEE) 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Méthacrylate de méthyle

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu / récipient dans conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

2.3 Autres dangers

Autres dangers

aucun

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
70 - 90	Méthacrylate de méthyle CAS: 80-62-6, EINECS/ELINCS: 201-297-1, EU-INDEX: 607-035-00-6, ECB-Nr.: 01-2119452498-28-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - STOT SE 3: H335 EEC: F-Xi, R 11-37/38-43
1 - <10	3,5-Diéthyl-1,2-dihydro-1-phényl-2-propylpyridine CAS: 34562-31-7, EINECS/ELINCS: 252-091-3 GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 H312 - Eye Irrit. 2: H319 - Skin Irrit. 2: H315 EEC: Xn-Xi, R 21/22-36/38
0,25 - <1	2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0, EINECS/ELINCS: 204-881-4 GHS/CLP: Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, M = 1 EEC: N, R 50/53

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

**SECTION 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

Indications générales	Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Sol très glissant suite au déversement du produit.
Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13



SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Aspiration sur le site indispensable.

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2



SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Conc. [%]	Substance
70 - 90	Méthacrylate de méthyle
	CAS: 80-62-6, EINECS/ELINCS: 201-297-1, EU-INDEX: 607-035-00-6, ECB-Nr.: 01-2119452498-28-XXXX
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 205 mg/m ³ , TMP n° 82, FT n° 62
	VLCT: Valeur limite court terme (15min): 100 ppm, 410 mg/m ³
0,25 - <1	2,6-di-tert-butyl-p-crésol
	CAS: 128-37-0, EINECS/ELINCS: 204-881-4
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 mg/m ³

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Conc. [%]	Substance / CE VALEURS LIMITES
70 - 90	Méthacrylate de méthyle
	CAS: 80-62-6, EINECS/ELINCS: 201-297-1, EU-INDEX: 607-035-00-6, ECB-Nr.: 01-2119452498-28-XXXX
	8 heures: 50 ppm
	Court terme (15 minutes): 100 ppm

DNEL

Conc. [%]	Substance
70 - 90	Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
	Industrie, dermique, Effets locaux à court terme: 1,5 mg/cm ² .
	Industrie, dermique, Effets locaux à long terme: 1,5 mg/cm ² .
	Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 13,67 mg/kg bw/d.
	Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 208 mg/m ³ .
	Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 208 mg/m ³ .
	Consommateurs, dermique, Effets locaux à court terme: 1,5 mg/cm ² .
	Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme: 1,5 mg/cm ² .
	Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 8,2 mg/kg bw/d.
	Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 104 mg/m ³ .
	Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 74,3 mg/m ³ .

PNEC

Conc. [%]	Substance
70 - 90	Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
	sol du sol, 1,47 mg/kg dw.
	sédiment (eau douce), 5,74 mg/kg dw.
	Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/l.
	Eau de mer, 0,94 mg/l.
	Eau douce, 0,94 mg/l.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Protection des yeux	Lunettes de protection.
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. En cas d'immersion: Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374). En cas de contact par projection Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374).
Protection corporelle	Vêtement de protection léger.
Divers	Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Ne pas inhaler les vapeurs. Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante, cartouche AX.
Risques thermiques	Pas d'information disponible.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Voir le SECTION 6+7.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat	Gel
Couleur	opaque
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	non applicable
Point d'ébullition [°C]	non déterminé
Point d' éclair [°C]	11
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non déterminé
Limite inférieure d'explosion	non déterminé
Limite supérieure d'explosion	non déterminé
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	0,95
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	non miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	150.000 - 200.000 mPas (20°C)
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non déterminé
Vitesse d'évaporation	non déterminé
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	non déterminé
Temp. de décomposition [°C]	non déterminé

9.2 Autres informations

aucun



SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir le SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des bases fortes et des agents d'oxydation.

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

Réagit au contact des acides forts.

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Voir le SECTION 7

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg.

Conc. [%]	Substance
0,25 - <1	2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
	LD50, dermique, Lapin: > 2000 mg/kg (Lit.).
	LD50, oral, Rat: > 2930 mg/kg (Lit.).
	LD50, oral, Rat: 1700 mg/kg (IUCLID).
70 - 90	Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
	LD50, dermique, Lapin: > 5000 mg/kg.
	LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg (OECD 401).
	LC50, inhalatoire, Rat: 29,8 mg/l.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée non déterminé

Mutagénèse non déterminé

Toxicité sur la reproduction non déterminé

Cancérogénèse non déterminé

Remarques générales

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues.

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.



SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Conc. [%]	Substance
0,25 - <1	2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
	LC50, (48h), <i>Oryzias latipes</i> : 5 mg/l (IUCLID).
	EC50, (72h), <i>Scenedesmus subspicatus</i> : > 0,42 mg/l (IUCLID).
70 - 90	Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
	LC50, (96h), <i>Oncorhynchus mykiss</i> : > 79 mg/l (OECD 203).
	EC50, (72h), <i>Selenastrum capricornutum</i> : > 110 mg/l (OECD 201).
	EC50, (48h), <i>Daphnia magna</i> : 69 mg/l (OECD 202).
	NOEC, (21d), <i>Daphnia magna</i> : 37 mg/l (OECD 202-2).
	NOEC, <i>Danio rerio</i> : 9,4 mg/l (OECD 210).

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	non déterminé
Biodégradabilité	non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.
Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 080409*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport


14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID UN 1133 ADHÉSIFS 3 II
- Code de classification F1
- Etiquettes de danger 
- ADR LQ 5 I
- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D/E)

Transport fluvial (ADN) UN 1133 ADHÉSIFS 3 II
- Code de classification F1
- Etiquettes de danger 

Transport maritime selon IMDG UN 1133 Adhesives 3 II
- EMS F-E, S-D
- Etiquettes de danger 
- IMDG LQ 5 I

Transport aérien selon IATA UN 1133 Adhesives 3 II
- Etiquettes de danger 

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2015); IMDG-Code (2015, 37. Amdt.); IATA-DGR (2015)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR): Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.

- **Observer les restrictions d'emploi** Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.
Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

- **VOC (1999/13/CE)** non déterminé

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations**16.1 Phrases-R (SECTION 3)**

R 11: Facilement inflammable.
 R 37/38: Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
 R 43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
 R 21/22: Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
 R 36/38: Irritant pour les yeux et la peau.
 R 50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

16.2 Mentions de danger (SECTION 3)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H302+H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

16.3 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community [Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
 IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
 LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
 TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]



16.4 Autres informations

Tarif douanier:

non déterminé

Méthode de classification

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables. (D'après les données d'essais)

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)

Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)

STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

aucun

Copyright: Chemiebüro®